

Statut du chef d'établissement

Avenant financier type au contrat des chefs d'établissement

SGEC/2017/710c 07/07/2017

Modèle d'avenant financier au contrat de travail du chef d'établissement

Le modèle d'avenant au contrat de travail ci-dessous doit être <u>signé pour tous les chefs</u> <u>d'établissement du premier degré en fonction avant le 1^{er} septembre 2017 et ne changeant pas d'établissement.</u>

Il doit être signé pour tous les chefs d'établissement du second degré ne changeant pas d'établissement mais dont la rémunération est modifiée (avancement triennal, mission spécifique, etc).

Si nécessaire, il peut être adapté et complété en fonction de la situation particulière de chaque établissement (On veillera, notamment, à écrire dans cet avenant d'éventuelles modifications antérieures du contrat de travail qui n'auraient pas été actées dans des avenants précédents).

Les mentions en bleu indiquent une information à compléter. Les mentions en vert indiquent une information à choisir entre plusieurs options.

AVENANT FINANCIER N° X AU CONTRAT de TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE DE CHEF D'ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Entre les soussignés

(Organisme assurant la gestion de l'établissement) dont le siège est à (adresse)

représenté par son Président en la personne de M (Nom du ou de la président(e)) agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dudit organisme,

d'une part,

et,

Monsieur (Madame) (prénom) (nom)

né(e) le (date), à (lieu) demeurant à (adresse complète)

d'autre part,

Il a été conclu et arrêté ce qui suit :

Article unique

A compter du *(date)*, la rémunération de Monsieur (Madame) *(prénom) (nom)* est fixée comme suit conformément à l'article 4 du statut du chef d'établissement de l'enseignement catholique adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 24 mars 2017 :

Les lignes en vert ne sont à compléter que si le chef d'établissement peut prétendre à ces rémunérations, elles sont à supprimer si le chef d'établissement ne peut y prétendre.

Maintien de la rémunération antérieure (pour les CE2) : X points Cumul des augmentations triennales automatiques de 40 points (pour les CE2) : X points Indemnité de fonction : X points Bonification pour formation validée : 40 points Cumul des avancements triennaux : X points Indemnité de responsabilité : X points

Indemnités pour missions spécifiques (à détailler)

- : X points - : X points - : X points

TOTAL INDICIAIRE : X points

soit X euros1

Logement de fonction : X euros

TOTAL EN EUROS : X euros

Déduction des heures d'enseignement (pour les ce2) : X euros

TOTAL FINAL EN EUROS : X euros

Le présent avenant doit être visé par l'Autorité de tutelle.

Fait en triple exemplaire, A (lieu), Le (date)

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Le Chef d'Etablissement

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Le(a) Président(e) de l'Organisme de Gestion

Visa de l'Autorité de Tutelle

_

¹ X points multiplié par la valeur du point de la fonction publique